

REGLEMENT INTERIEUR:

.....
la pêche à la ligne est autorisée à deux (2) cannes à pêche dont une seul au vif.

.....
la pêche est ouverte toute l'année sauf avis contraire.

.....
tous leurres sont interdits à l'expection de la mouche sèche fouettée.

.....
la pêche de nuit est interdite.

.....
les prises sont limitées à: un (1) brochet, un (1) sandre, en période d'ouverture du carnassier et de deux (2) carpes par jour et par pêcheur.

.....
tout manquement à ce règlement sera sanctionné.